

Avis d'Appel à Candidatures Exploitation de parcelles agricoles "Lac du Causse" (Département 19)

I- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) est propriétaire des parcelles de terrain sises à Rotassac l'Exclauzures (commune de Lissac-sur-Couze) cadastrées section AH 118, 121, 122, 125, 133, 183, 184, 185, 188, 290, 292, 294, 302, 310, 375, 376, 377, 414, et 494 d'un seul tenant, et d'une superficie totale de 174 491 m² .

Aucun ouvrage ni construction n'est présent sur les parcelles.

L'entretien du territoire du lac du Causse est assuré par une gestion différenciée des espaces verts, afin de valoriser l'ensemble du site touristique.

La CABB souhaite trouver un candidat qui prendra à sa charge l'exploitation des cultures fourragères, destinées à son usage personnel au moyen d'une convention de mise à disposition.

Le présent avis d'appel à candidatures a vocation à permettre à la collectivité, de sélectionner un candidat pour l'exploitation desdites parcelles de terrain.

II- CONDITIONS D'EXPLOITATION

La mise à disposition des parcelles confiées à l'issue du présent appel à candidatures, serait conclue à **titre gratuit, pour une durée de deux années.**

Elle aurait vocation à prendre effet à compter du 15 juillet 2019 pour se terminer le 14 juillet 2021.

Elle pourrait se renouveler par tacite reconduction, par période d'une année, sans toutefois pouvoir excéder cinq années consécutives.

III- **JOUISSANCE ET OBLIGATIONS**

1. Affectation

La future convention serait conclue dans l'unique but de permettre à l'occupant de réaliser des cultures fourragères sur les parcelles occupées.

Ces dernières ne pourront faire l'objet d'aucune autre affectation, de même, elles ne pourront subir aucune construction ni implantation d'ouvrage sauf accord expresse de la CABB.

Ces parcelles ne comportent aucune construction ni aucun ouvrage. Les parcelles ne pourraient voir leur configuration modifiée, ni en surplomb ni en tréfonds, sans l'accord écrit et préalable de la CABB.

Dès lors, les parties conviendraient expressément d'exclure le régime des baux ruraux et l'occupant ne pourrait prétendre au statut de fermage.

La CABB pourrait faire usage des parcelles mises à disposition de l'occupant, pour toute manifestation ou pour tout motif d'intérêt général.

2. Obligations

Au titre de la convention à intervenir, l'occupant s'engagerait à :

- entretenir lesdits terrains, à les maintenir en état de propreté tout au long de l'année et à les destiner uniquement à la conduite de son activité ;
- à maintenir les lieux dans un parfait état sanitaire : il s'obligerait à prendre toutes précautions pour éviter les dégradations des lieux et leurs éventuelles conséquences pour les tiers ou le voisinage ;
- prendre à sa charge tous les frais éventuels correspondant à son occupation découlant de l'usage et de l'entretien des terrains (fluides, eau) ;
- acquitter toutes les contributions lui incombant au titre de son occupation des terrains.

IV- **PROCEDURE**

Date limite de remise des candidatures : 2 juillet 2019 à 17h00

Forme de la candidature : La CABB contractera avec un agriculteur en capacité de mobiliser les moyens matériels et humains requis pour s'inscrire dans le schéma global d'entretien du site.

Documents à fournir :

- un courrier motivé adressé à Monsieur le Président de la CABB indiquant votre souhait de candidater ;
- un curriculum vitae présentant vos références ;
- la liste des moyens matériels mobilisables pour l'exploitation des parcelles

Conditions d'attribution

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon trois critères :

- les prestations proposées (nombre d'intervention dans l'année) 50%
- les moyens matériels 30%
- les moyens humains 20%

Les trois candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de cette rencontre.

La CABB se réserve le droit de proroger la date limite de remises des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la CABB et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la CABB se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de la convention et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Direction des Affaires Juridiques
Place Jean Charbonnel
BP 80433
19312 Brive CEDEX

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention "Confidentiel, ne pas ouvrir – Avis d'Appel à candidature. Exploitation de parcelles agricoles Lac du Causse".

Pour tout renseignement complémentaire :

M. Patrice Nouaille au 05-55-17-20-70 pour les questions administratives
M. Stéphane Flamen au 05-55-17-20-70 pour les questions techniques

PLAN D'EAU DU CAUSSE

PLAN DE SITUATION

1:300 m

- zones de gestion différenciée**
- LAC : 757a.
 - Zone naturelle: Niveau 4
 - Zone champêtre: Niveau 3
 - Zone d'accompagnement: Niveau 2

